



## CRITERES DE SELECTION BELGIAN ATHLETICS



### CHAMPIONNATS D'EUROPE EN SALLE APELDOORN (NED) – 06 AU 09 MARS 2025

#### PERIODES DE QUALIFICATION :

- Pour les épreuves combinées : du 24 août 2023 au 23 février 2025 (inclus) ;
- Pour toutes les autres épreuves : du 24 février 2024 au 23 février 2025 (inclus).

#### QUALIFICATION DANS LES EPREUVES INDIVIDUELLES :

Les athlètes individuels peuvent se qualifier de l'une des deux façons suivantes :

1. En réalisant les **minima European Athletics** lors de la période de qualification ;
2. En étant classé sous statut « **qualified by...** », sans avoir réalisé les minima European Athletics, pour les Championnats d'Europe en salle Apeldoorn 25 (Cf. « Road to Apeldoorn ») en date du 25 février 2025, et en ayant réalisé entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 23 février 2025 inclus, en plus, les **minima Belgian Athletics (seniors/U23)** ci-dessous :

Hommes		Discipline	Femmes	
U23	SEN		SEN	U23
6.62	6.61	60m	7.22	7.24
46.51	46.35	400m	52.35	52.59
1:47.50	1:47.18	800m	2:02.79	2:03.06
3:38.58	3:38.05	1500m	4:09.87	4:10.92
7:49.05	7:46.46	3000m	8:54.17	8:57.38
7.67	7.65	60m H	8.05	8.07
2.23	2.24	Hauteur	1.92	1.92
5.66	5.72	Perche	4.55	4.52
7.98	8.01	Longueur	6.69	6.65
16.45	16.53	Triple	14.06	14.01
20.38	20.52	Poids	17.85	17.59
5822	5864	Epreuves combinées	4329	4295

#### QUALIFICATION DANS LES EPREUVES DE RELAIS :

- Le nombre d'équipes pouvant participer aux relais des Championnats d'Europe d'athlétisme en salle est limité à 6 équipes dans chaque épreuve de 4x400m (hommes, dames, mixte).
- Les places pour les équipes de relais seront attribuées selon les points principaux ci-dessous :
  - La Fédération membre du pays hôte se verra attribuer 1 (une) place dans chaque relais.

- 3 (trois) places seront attribuées en fonction de l'ordre du classement des équipes officielles dans les listes de 4 x 400m en plein air 2024.
- Les 2 (deux) autres places (ou 3 (trois) si la fédération du pays hôte ne prend pas la place qui lui est attribuée) seront attribuées en fonction des temps cumulés sur 400m des athlètes individuels de la saison 2025 en salle, 10 jours avant le premier jour des Championnats d'Europe d'athlétisme en salle (25 février 2025).
- Pour être classés, les résultats des courses de relais ne seront valables qu'à la condition qu'elles fassent partie d'une compétition organisée conformément aux règles World Athletics (et incluse dans le calendrier mondial de World Athletics) et qu'au moins 2 équipes internationales, représentant au moins 2 pays, participent à la course.
- Les relais 4 x 400m dames et hommes :
  - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats d'Europe en salle doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
  - Une équipe est composée de 5 athlètes (6 au cas où plus d'un athlète participe aux championnats en individuel).
  - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances des saisons des saisons outdoor 2024 et indoor 2024-2025, qui se sont déroulées pendant la période de qualification (24/02/2024 au 23/02/2025 inclus), ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question.
- Le relais 4 x 400m mixte :
  - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats d'Europe en salle doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
  - Une équipe est composée des 5 (ou 6) athlètes par sexe faisant partie des équipes de relais 4 x 400m dames et hommes + 2 athlètes supplémentaires.
  - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement des performances des saisons des saisons outdoor 2024 et indoor 2024-2025, qui se sont déroulées pendant la période de qualification (24/02/2024 au 23/02/2025 inclus), ainsi que sur base de la proposition des deux entraîneurs nationaux des relais 4x400m dames et hommes.

### **REMARQUES GENERALES**

- Catégories d'âge :
  - Athlètes U20 : tout athlète âgé d'au moins 18 ans au 31 décembre 2025 (né en 2007) peut concourir au lancer du poids masculin.
  - Les athlètes âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2025 (nés en 2008 ou après) ne peuvent prendre part à aucune épreuve.
- Un maximum de 3 athlètes par discipline sera sélectionné. Si plus de 3 athlètes remplissent les critères de sélection, les 3 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, seront sélectionnés.  
En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :
  - Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé au cours de compétitions se déroulant durant la période de qualification, les athlètes ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préférés. Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.

- **Diplôme I Run Clean** : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes en plus du critère de sélection pour l'épreuve à laquelle ils sont inscrits. Le diplôme doit être envoyé à [info@belgian-athletics.be](mailto:info@belgian-athletics.be) avant la fin de la période de qualification.
- Les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées en accord avec les Règles de compétition et les Règles techniques de World Athletics, ou autorisées par World Athletics, ses Associations continentales ou ses Fédérations membres nationales, et répertoriées au Calendrier général de World Athletics : <https://www.worldathletics.org/competition/calendar-results>.
- Conditions particulières de validité des performances :
  - Les performances réalisées lors de compétitions mixtes dans des épreuves sur piste ne seront pas acceptées.
  - Les performances qui sont assistées par le vent ou pour lesquelles une lecture du vent n'est pas disponible ne seront pas acceptées pour les minima (mais seront valables pour les classements mondiaux avec les ajustements appropriés).
  - Les performances chronométrées manuellement dans les épreuves de 60m, 100m, 400m, 800m, 60m haies et 100m/110m haies ne seront pas acceptées.
- Pour les épreuves de course de 400m et plus, les performances réalisées sur des pistes intérieures surdimensionnées seront acceptées pour les minima et les classements mondiaux.
- European Athletics se réserve le droit d'établir des critères supplémentaires pour l'acceptation des résultats aux fins des minima, dans le but de préserver l'intégrité du sport.

### **CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS**

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

## **ETAT DE FORME**

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.